

REÇU
28 DEC 2017
Sous-Préfecture
de SAINTES

2017-178. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Françoise BLEYNIE à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Caroline AUDOUIN à Frédéric NEVEU, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Claire CHATELAIS à Bruno DRAPRON, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU

Absent : 0

Secrétaire de séance : Aziz BACHOUR

Date de la convocation : 07 décembre 2017

Date d'affichage : 28 DEC. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolongeant se dispositif jusqu'au 12 mars 2018,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2017,

Considérant que l'objectif prioritaire de ce dispositif est la lutte contre la précarité des agents contractuels,

Considérant que certains agents contractuels remplissent les conditions afin d'accéder à l'emploi titulaire,

Considérant que ces postes répondent aux besoins des services concernés,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ainsi que sur le rapport joints en annexe sur la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier des dispositions de la loi du 12 mars 2012 modifié.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentation de signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

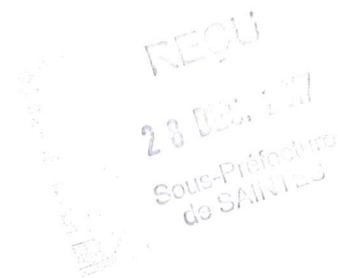
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

III/ Présentation, pour avis, au Comité Technique du rapport relatif à la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018.

Filière	Catégorie	Grade	Eligibilité de l'agent au 31/03/2013	Ancienneté acquise en ETP au 31/03/2013	Ancienneté acquise en ETP à la date de présentation du rapport Présentation en CT du 24/11/2017
CULTURELLE					
Culturelle	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2cl	Eligibilité ultérieure	3 ans et 7 mois	7 ans, 8 mois
Culturelle	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2cl	Eligibilité ultérieure	2 ans et 7 mois	7 ans, 2 mois
Culturelle	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2cl	Eligibilité ultérieure	2 ans et 6 mois	6 ans, 2 mois
Culturelle	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2cl	Eligibilité ultérieure	2 ans et 7 mois	7 ans, 2 mois
Nombre d'agents remplissant les conditions par grade					
			4		
TOTAL NOMBRE D'AGENTS			4		

Ville de Saintes / CT du 24 novembre 2017

PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE (ARTICLES 14-15 et 17 DE LA LOI 2012-347 DU 12/02/2012)

1/ La définition des besoins de la collectivité

Contribuer à l'efficience du service public par une meilleure adéquation entre compétences et besoins des services, à l'optimisation budgétaire dans la gestion des effectifs et des organisations. Préserver le champ d'expertise et la technicité dans des domaines d'intervention en lien avec les projets et les compétences de la commune.

2/ Les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

Afin de faire coïncider les ressources humaines selon les besoins actuels et futurs, il est proposé de pérenniser les postes actuellement occupés par des contractuels que la loi du 12 mars 2012 nous autorise à titulariser. Les postes concernés nous permettent d'assurer une pérennité du service rendu en assurant la continuité du fonctionnement des services de la Ville.

3/ La présentation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Grades / Emplois	Mode de recrutement (sélection professionnelle ou recrutement réservé sans concours)	Année	
		2018	Nombre total de postes
Grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe Professeur de guitare Professeur de piano et accompagnement Professeur de chant et atelier lyrique Professeur de violon	Sélection professionnelle	1	
		1	
		1	
		1	
		4	

